

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	9212-2365 Québec inc. faisant affaire sous le nom Top Defence Group
Secteur d'activité	Services de sécurité, d'enquêtes, de conciergerie et d'entretien
Date de la décision	30 janvier 2025
Nature de la décision	Refus de délivrer une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal et inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise 9212-2365 Québec inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- Salim Belabdi, dirigeant et actionnaire de Top Defence Group, a, de façon répétitive, éludé ou tenté d'éluder l'observation de la loi en ne respectant pas ses obligations légales de nature fiscale auprès de Revenu Québec.
- Salim Belabdi, dirigeant et actionnaire de Top Defence Group, a induit ou tenté d'induire en erreur l'AMP en lui soumettant de fausses déclarations de revenus dans le but d'obtenir une autorisation de contracter ou de sous-contracter.
- Top Defence Group a soumissionné à trois reprises sur des appels d'offres publics d'une valeur supérieure au seuil déterminé pour un contrat de services sans détenir une autorisation de contracter avec un organisme public délivrée par l'AMP alors qu'une telle autorisation était requise, ce qui contrevient aux dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que 9212-2365 Québec inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises.
- **CONSTATE** l'impossibilité d'imposer l'apport de mesures correctrices pour pallier les manquements aux exigences d'intégrité préalablement mentionnés.
- **REFUSE** de délivrer à l'entreprise une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal.
- **INFORME** l'entreprise que, considérant ce qui précède, elle est inscrite au RENA pour une période de cinq ans.